

1640_804.jpg



804 M. DC. XXXX.
 ainsi l'invasion du Roy d'Espagne & la ré-
 volte du peuple forcerent les Iuges nommez
 pour la succession du Royaume, de suspen-
 dre leur iugement, quitter Lisbonne & se re-
 tirer à Setunal, trois gagez par les promes-
 ses Castillanes, ou intimidez par les promes-
 dont ils estoient envelopez, choisirent leur
 asile dans Ayamont ville frontiere du do-
 maine de l'Espagnol, où ils ne furent point
 plustost arrivez, qu'ils se virent contrains de
 donner vn Arrest en faveur du Roy Catholi-
 que, pour la succession du Royaume de Por-
 tugal.

*Donnent
 Arrest en
 faveur du
 Roy d'Es-
 pagne.*

*Nullité de
 l'Arrest,
 pourquoy.*

Cet Arrest fut tres-favorable pour le met-
 tre en possession de cette Couronne, mais il
 ne fut pas extorqué sans vne particuliere
 grace du Ciel: car toute la terre a veu par là,
 qu'il y avoit de la mauvaise foy dans cette
 entreprise, & cogneu la nullité de l'Arrest,
 puis que le Roy Catholique tirant son droit
 de là seulement, avoit volontairement,
 que le Privilege d'en ordonner appartenoit
 au Portugal, ce qu'il avoit tousiours nié,
 ayant auparavant refusé, comme nous avons
 dit cy-dessus, de se soumettre au Iugement
 des Portugais en cette rencontre.

Mais laissons à part les mauvais moyens
 dont le Roy Catholique se servit pour se fai-
 sir de la Couronne, & faisons voir icy succin-
 tement à qui elle appartenoit avec Iustice:
 nous descouvrirons cecy clairement par la

Gen
 ron
 lay
 peu
 qu'i
 tim

E
 pell
 troi
 Ed
 Bea

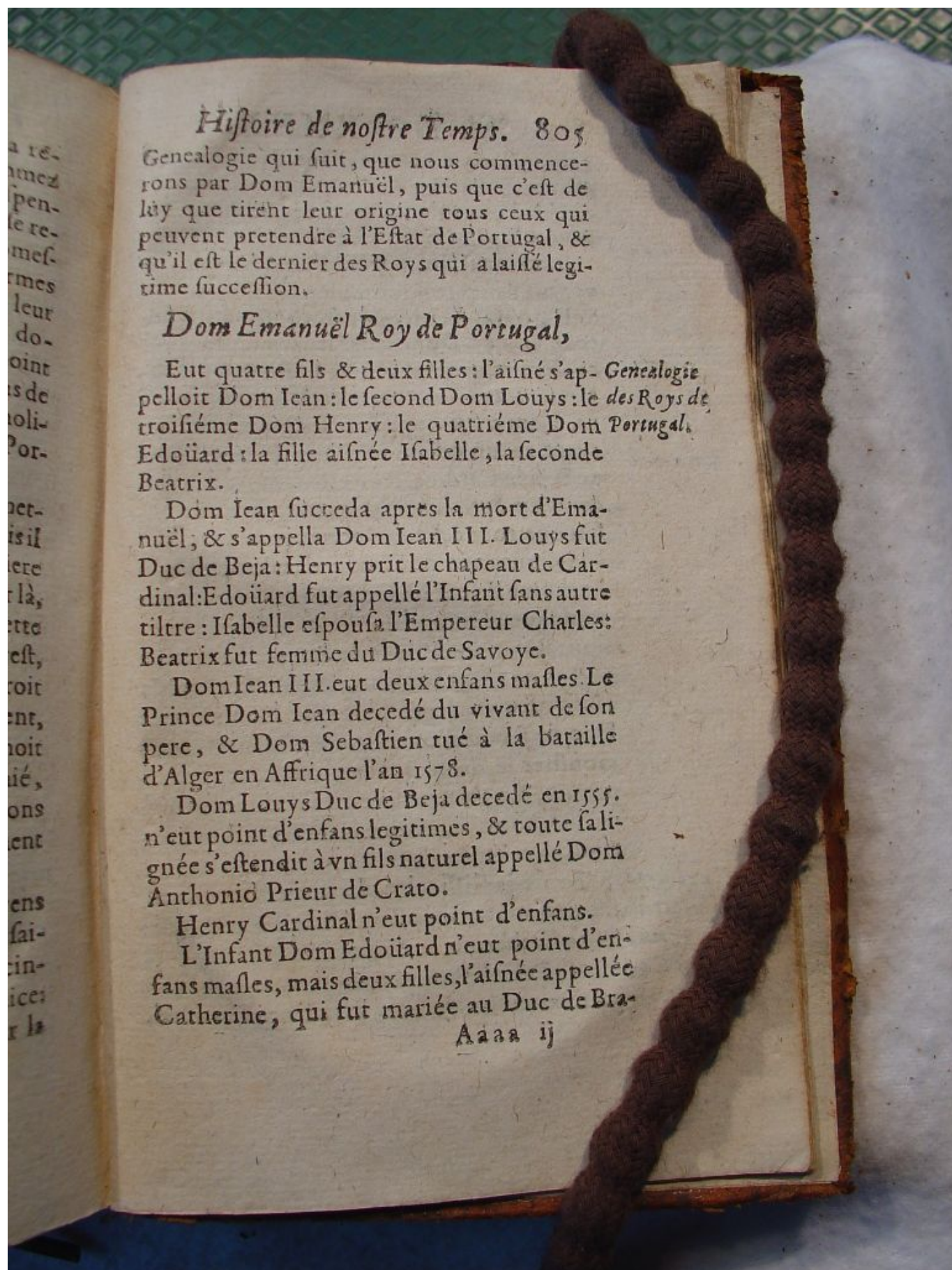
I
 nu
 Du
 din
 tilt
 Bea

Pri
 per
 d'A

n'e
 gné
 An

I
 fan
 Car

1640_805.jpg



Histoire de nostre Temps. 805

Genealogie qui suit, que nous commencerons par Dom Emanuel, puis que c'est de luy que tirent leur origine tous ceux qui peuvent pretendre à l'Estat de Portugal, & qu'il est le dernier des Roys qui a laissé legitime succession.

Dom Emanuel Roy de Portugal,

Eut quatre fils & deux filles: l'aîné s'appelloit Dom Iean: le second Dom Louys: le troisieme Dom Henry: le quatrieme Dom Edoüard: la fille aînée Isabelle, la seconde Beatrix.

Dom Iean succeda après la mort d'Emanuel, & s'appella Dom Iean III. Louys fut Duc de Beja: Henry prit le chapeau de Cardinal: Edoüard fut appelé l'Infant sans autre tiltre: Isabelle espousa l'Empereur Charles: Beatrix fut femme du Duc de Savoye.

Dom Iean III. eut deux enfans masles. Le Prince Dom Iean decedé du vivant de son pere, & Dom Sebastien tué à la bataille d'Alger en Affrique l'an 1578.

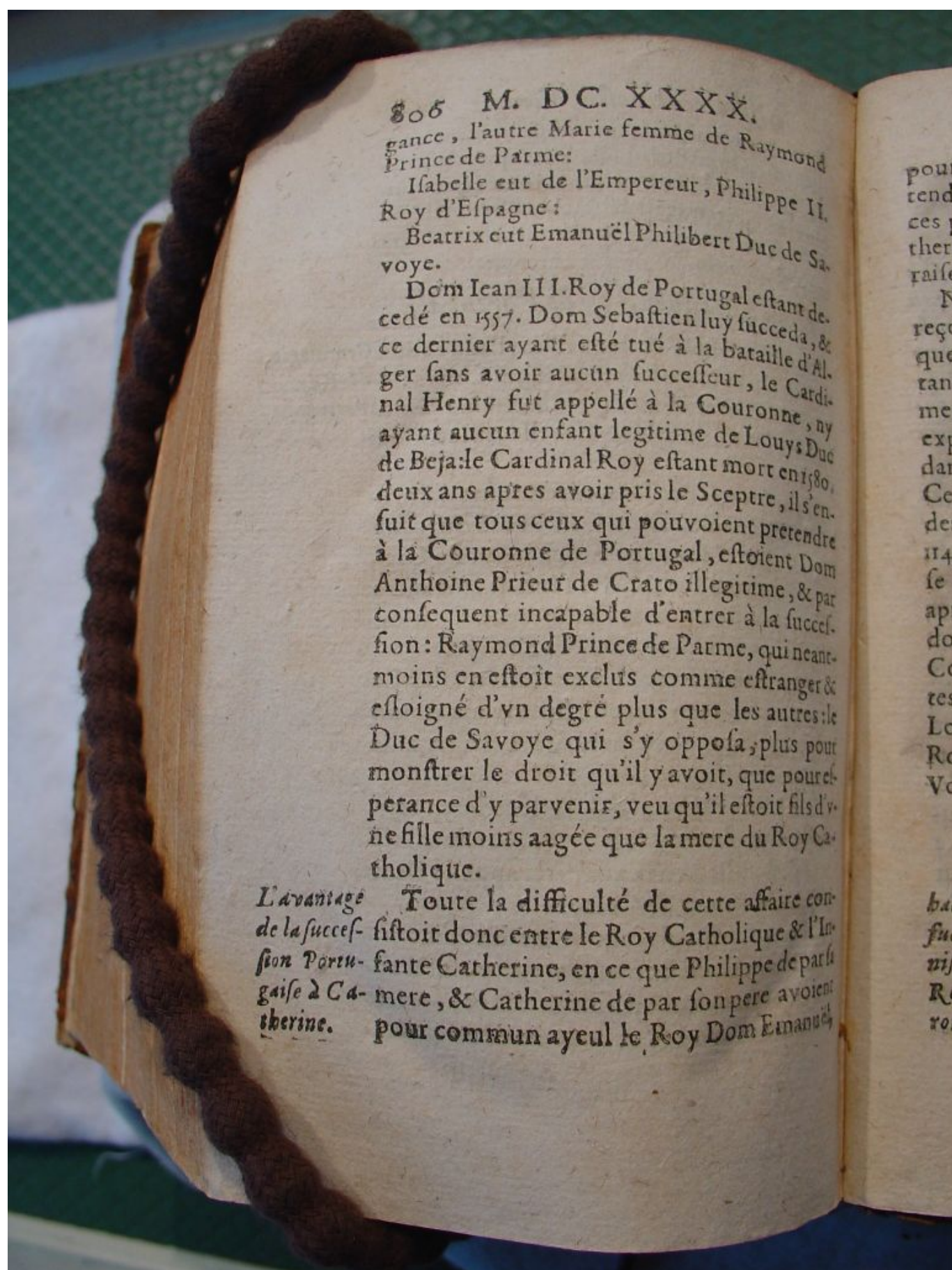
Dom Louys Duc de Beja decedé en 1555. n'eut point d'enfans legitimes, & toute salignée s'estendit à vn fils naturel appelé Dom Anthonio Prieur de Crato.

Henry Cardinal n'eut point d'enfans.

L'Infant Dom Edoüard n'eut point d'enfans masles, mais deux filles, l'aînée appelée Catherine, qui fut mariée au Duc de Bra-

Aaaa ij

1640_806.jpg



1640_807.jpg

Histoire de nostre Temps. 807

pour laquelle consideration, tous deux pre-
tendoient à la succession, mais l'avantage de
ces pretentions estoit tout du costé de Ca-
therine femme du Duc de Bragance, par les
raisons que ie vous vay dire.

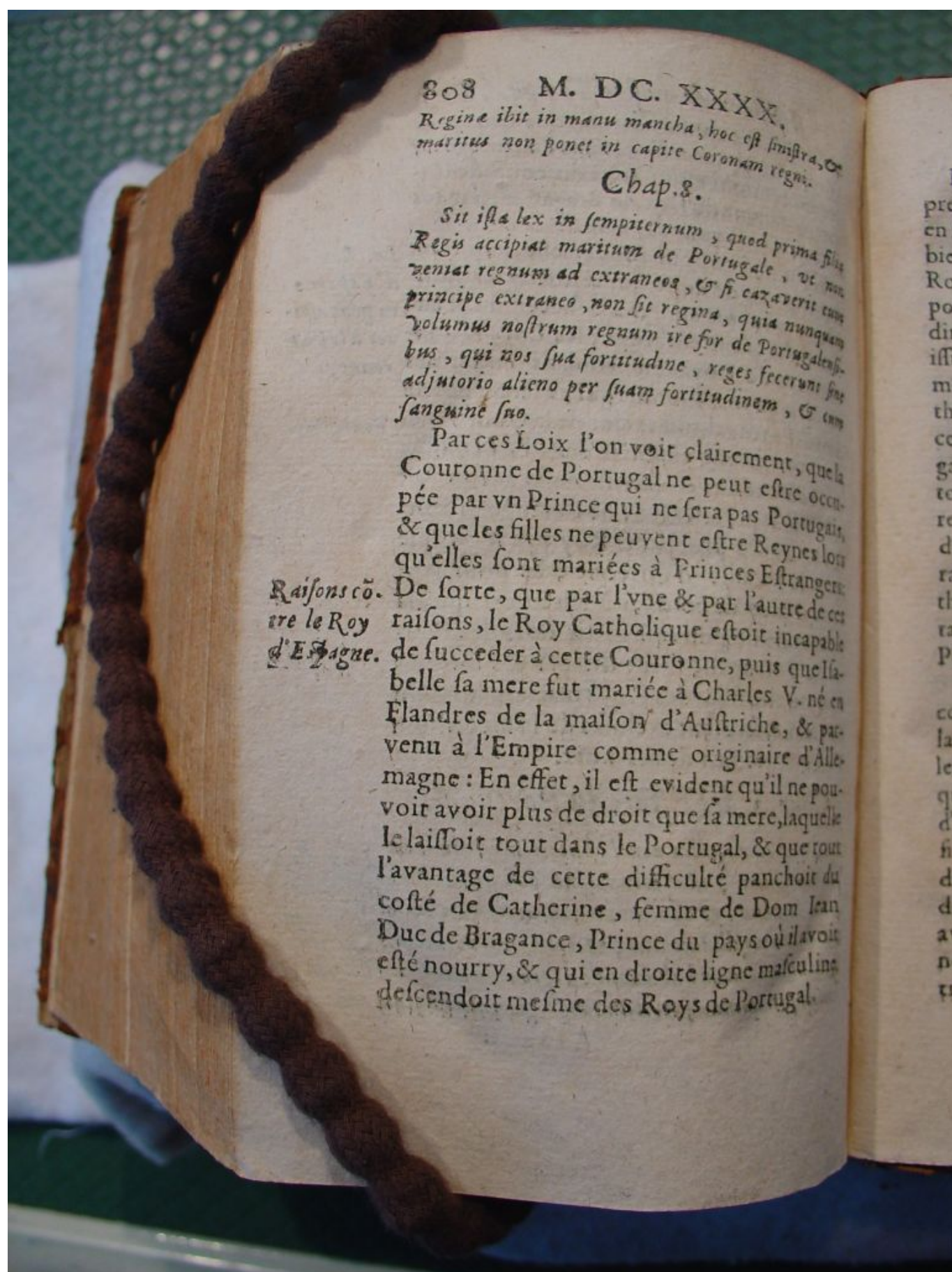
Nous posons pour fondement, lequel ne *Le Roy*
reçoit point de doute, que le Roy Catholi- *d'Espagne*
que ne pouvoit aspirer à la succession, d'au- *ne peut aspi-*
tant qu'il estoit estranger, les Loix fonda- *rer à la Cou-*
mentales du Royaume voulans en termes *ronne,*
exprés, que tout homme qui ne seroit pas né
dans le Portugal, fust exclus de la Couronne. *Pourquoy.*
Ces Loix furent establies dans l'Assemblée
des Estats tenus en la ville de la Mego l'an
1143. par le premier Roy de Portugal Alfon-
se Henriquez proclamé Roy par le peuple
apres la bataille d'Oricque, & pour leur
donner plus de poids, où faire voir que la
Couronne ne pouvoit sortir hors des limi-
tes du Portugal, il fut dit par ces mesmes
Loix, que les filles des Roys mariées hors du
Royaume, seroient excluses de la succession.
Voicy les termes de ces Loix.

Chap. 2. des Estats du Portugal.

Si Rex Portugallia non habuerit masculum & Loix du
habuerit filiam, ista erit regina postquam Rex Royaume
fuerit mortuus, & isto modo non accipiet virum de Portu-
nisi de Portugallia nobilis, & talis non vocabitur gal.
Rex nisi postquam habuerit de regina filium & a-
ronem, & quando fuerit in congregatione maritum

Aaaa iij

1640_808.jpg



1640_809.jpg

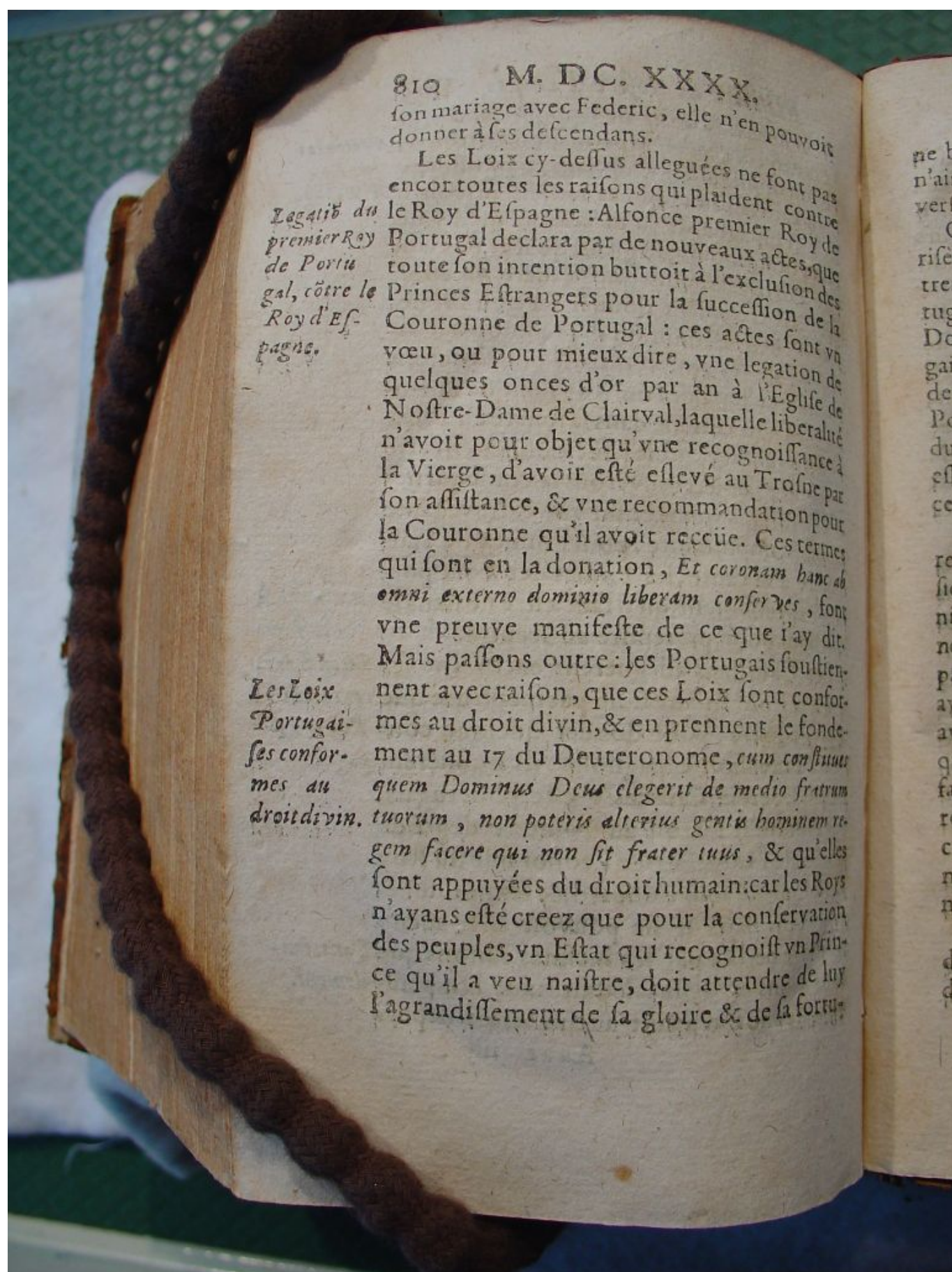
Histoire de nostre Temps. 809

Le mauvais droit ne manque iamais de
 pretexte, & chacun se persuade d'en trouver *Pretextes*
 en son opinion. Les Castillans cognoissoient *du Roy*
 bien que la force de ces raisons privoit le *d'Espagne.*
 Roy d'Espagne de la succession qu'il usur-
 poit, neantmoins alleguans qu'il se pouvoit
 dire Portugais, puis que sa mere en estoit
 issuë, il croyoient donner vn bon fonde-
 ment à la possession qu'il prenoit par l'au-
 thorité de ses armes, mais si nous voulons
 considerer les Loix du Royaume de Portu-
 gal, où il faut comme dans sa source chercher
 tout l'avantage qui se peut donner en cette
 rencontre, nous trouverons la consequence
 des Castillans appuyée sur vne extravagante
 raison & impuissante, pour donner de l'au-
 thorité à sa cause, les termes des Loix por-
 rans expressement, qu'il faut estre né dans le
 Portugal pour pretendre au Sceptre.

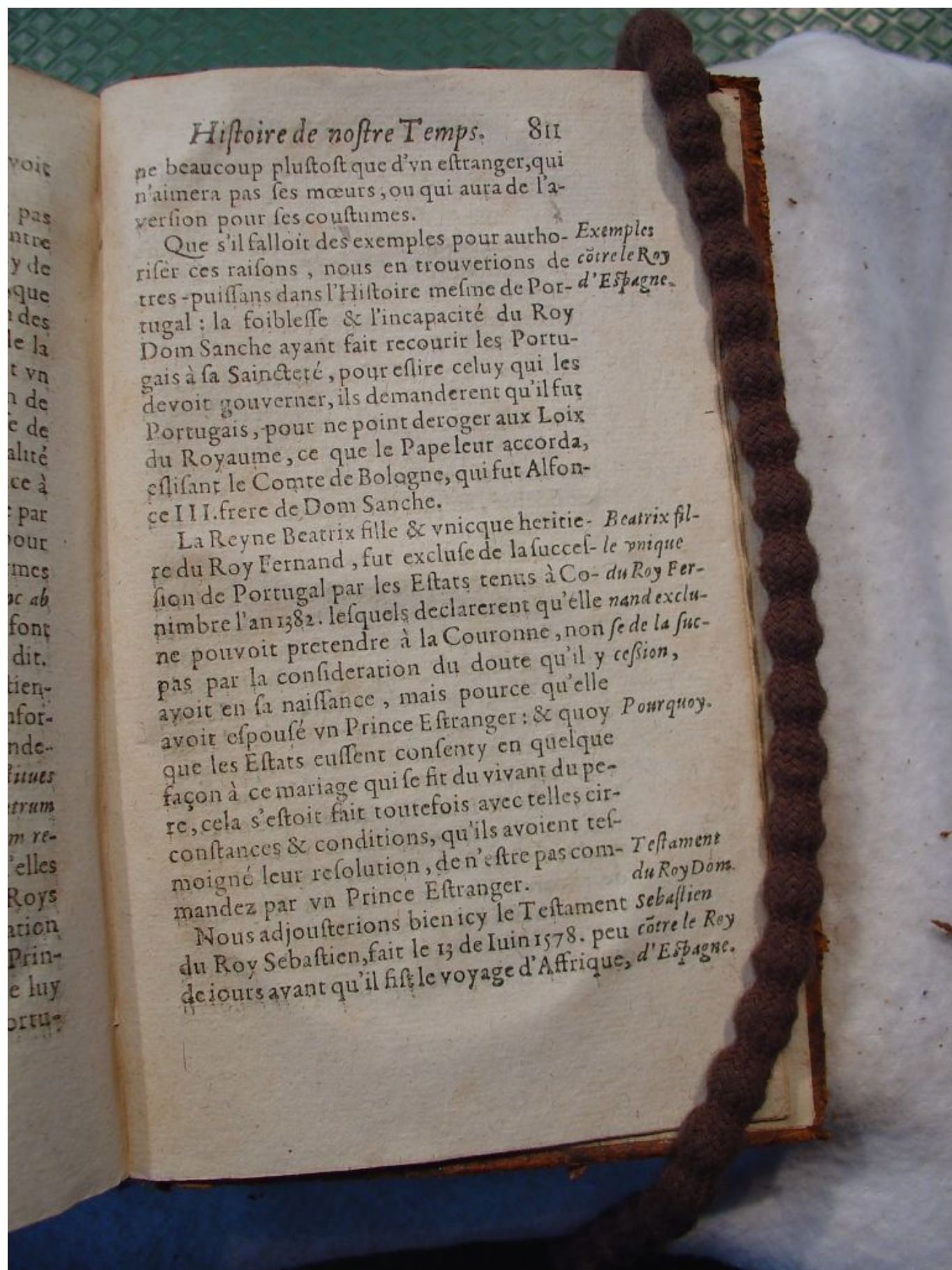
Les Castillans alleguerent encor vne se- *Second pre-*
 conde raison, qui n'estoit pas meilleure que *texte du*
 la precedente, pour donner quelque cou- *Roy d'Es-*
 leur à l'invasion Espagnolle: ils publierent *pagne.*
 que l'Empereur Charles V estoit Portugais,
 d'autant qu'il sortoit au troisieme degré de
 filiation, de l'Imperatrice Leonor fille du Roy
 de Portugal Dom Edoüard, & femme de Fe-
 deric III. mais il ne pouvoit tirer aucun
 avantage de là, par les mesmes raisons que *Sans fon-*
 nous avons cy-dessus deduites: car l'Impera- *dement.*
 trice Leonor n'ayant aucun droit depuis

Aaaa iiij

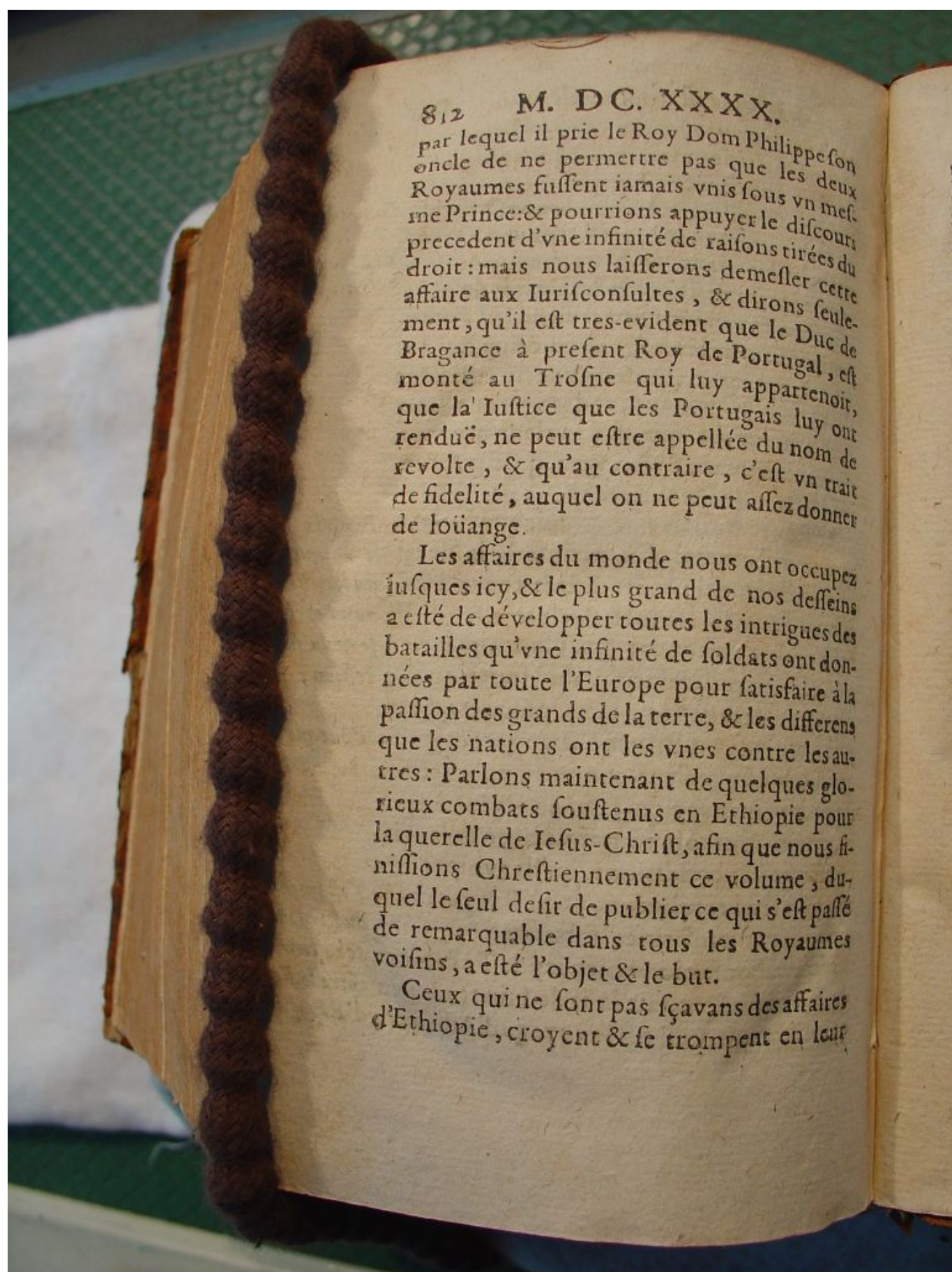
1640_810.jpg



1640_811.jpg



1640_812.jpg



1640_813.jpg

Histoire de nostre Temps. 813

opinion, que les Abyssins se gouvernent par *Les Abyss-*
 les mesmes maximes du Christianisme que *sins sont*
 nous professons : ils portent bien le caracte- *Schismati-*
 re de Chrestiens, mais ie puis dire qu'ils le *ques.*
 rendent deffectueux ; ils sont Schismati-
 ques, divisez de l'Eglise Romaine, par la re- *Le Pape*
 cognoissance d'un Chef qu'ils nomment le *d'Ethiopie.*
 Pape de Copthis, sont embroüillez d'une
 infinité d'heresies fort approchantes de cel-
 les qui gastent l'Europe, & pour ces consi-
 derations n'ont pas moins d'aversion pour
 les Catholiques Romains, que les Turcs &
 les Idolastres : de là vient qu'ils les persecu-
 tent quand ils les cognoissent, & qu'ils y
 font fleurir la Croix par le martyre de tous
 ceux que l'ardente charité de leur salut y fait
 aller de ces parties Europeanes, pour les re-
 mettre dans le veritable chemin du Christia-
 nisme.

Cette persecution n'a pourtant eu cours *L'Empe-*
 que depuis la mort du dernier Empereur, le- *reur d'E-*
 quel estant dans les parfaits sentimens de l'E- *thiopie Ca-*
 glise Romaine, en faisoit pratiquer l'exercice *tholique*
 par tout son Empire, iusques à n'y vouloir *Romain.*
 pas souffrir vn homme qui eust la reputation
 d'estre Schismatique : mais comme son zele le
 portoit au bannissement ou à la mort de
 tous ceux qui ne professoient pas cette pure-
 té de Religion, l'Imperatrice les protegeoit, *L'Impera-*
 & couvoit en son cœur vne hayne mortelle *trice Schif-*
 contre les autres, lesquels ne voulans point *matique.*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan